



Délégation Paris Michel-Ange

DEC105242DR16

**Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Noël VERPEAUX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013 DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision n°100164DAJ du 8 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Noël VERPEAUX aux fonctions de directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Noël VERPEAUX**, directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DASTR, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC,
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël VERPEAUX, délégation est donnée à **Madame Jocelyne VERNON**, chargée des affaires générales, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.16. DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec105047[DR 17]

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6457 "Subatech" dont le directeur est Bernd GRAMBOW ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Sophie GIRAUD, Assistante-Ingénieure à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le

Le directeur de l'UMR 6457

Bernd GRAMBOW

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.17. DR18



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC10D115DR18

***Délégation de signature consentie à Monsieur Yvan de LAUNOIT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC040090DAJ du 15 octobre 2004 nommant Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ (délégué régional) pour la circonscription Nord Pas de Calais et Picardie à compter du 15 octobre 2004 ;

Vu la décision n°DEC100013INSB du 13 juillet 2010 portant création de l'unité GDS 3366 intitulée Institut de Biologie de Lille, dont le directeur est Monsieur Yvan de LAUNOIT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Yvan de LAUNOIT, directeur de l'unité GDS 3366, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan de LAUNOIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BOUTIN, Secrétaire Général, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BOUTIN, délégation de signature est donnée à Madame Francine CLUCKERS, Secrétaire Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, pour les documents relatifs à la gestion des dossiers de personnel et des missions et à Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, pour les documents relatifs à la gestion financière de l'UMR.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille , le 4 octobre 2010

Philippe BOUTIN
Secrétaire Général



Jean-Benoist DUBOURCQ
Délégué Régional



Francine CLUCKERS
Secrétaire Gestionnaire



Frédéric LEFEBVRE
Ingénieur d'Etudes



Yvan DE LAUNOIT
Directeur du GDS IBL



¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC10D115DR18

***Délégation de signature consentie à Monsieur Yvan de LAUNOIT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC040090DAJ du 15 octobre 2004 nommant Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ (délégué régional) pour la circonscription Nord Pas de Calais et Picardie à compter du 15 octobre 2004 ;

Vu la décision n°DEC100013INSB du 13 juillet 2010 portant création de l'unité GDS 3366 intitulée Institut de Biologie de Lille, dont le directeur est Monsieur Yvan de LAUNOIT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Yvan de LAUNOIT, directeur de l'unité GDS 3366, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan de LAUNOIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BOUTIN, Secrétaire Général, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BOUTIN, délégation de signature est donnée à Madame Francine CLUCKERS, Secrétaire Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, pour les documents relatifs à la gestion des dossiers de personnel et des missions et à Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, pour les documents relatifs à la gestion financière de l'UMR.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille , le 4 octobre 2010

Philippe BOUTIN
Secrétaire Général



Jean-Benoist DUBOURCQ
Délégué Régional



Francine CLUCKERS
Secrétaire Gestionnaire



Frédéric LEFEBVRE
Ingénieur d'Etudes



Yvan DE LAUNOIT
Directeur du GDS IBL



¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010